



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de East Angus a adopté les règlements numéro 796 et 797 :

QUE ces projets de règlement se résument ainsi :

Règlement 796 :

Le règlement vise à créer une zone ind (industrielle) à même une zone rec (récréative et loisirs) pour permettre de terminer les travaux de réhabilitation des terrains avec le ministère de l'environnement.

La zone Ind créée est située le long de la rivière Saint-François.

Règlement 797 :

Le règlement vise à créer la zone Ind-10 à même les zones Rec-5 et Rec-8.

Le règlement abroge les zones Rec-5 et Rec-8.

Le règlement prévoit d'autoriser dans la zone Ind-10, les industries de recherche et technologie ou d'utilité publique.

La zone Ind-10 est située le long de la rivière Saint-François.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéro 796 et 797 au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis.

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci doit donner son avis de conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéro 796 et 797 au plan.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :

1. Condition générale à remplir le 10 août 2020 :

Être soit domicilié dans la Ville de East Angus, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 10 août 2020 :

Être majeur et citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de l'occupant du lieu d'affaires.

Donné à East Angus, ce onzième jour d'août 2020.



BRUNO POULIN, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier